ID: 022-200065928-20241112-CC\_2024\_0237-DE



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze novembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 25 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires - 47 suppléants

Présents ce jour : 58 Procurations : 12

#### Étaient présents :

Mme BARBIER Françoise , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. ANDRE Ismaël (suppléant de M. DROUMAGUET Jean), M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , Mme PIRIOU Karine , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe

#### Procurations:

M. ARHANT Guirec à M. GUELOU Hervé, Mme BENECH Laurence à M. OFFRET Maurice, M. BETOULE Christophe à M. LEON Erven, M. KERGOAT Yann à M. JEFFROY Christian, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, M. MAINAGE Jacques à Mme BOIRON Bénédicte, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Eric, M. NOEL Louis à Mme MAREC Danielle, Mme PIEDALLU Anne-Françoise à Mme BRAS-DENIS Annie, M. PONCHON François à M. EGAULT Gervais, Mme PONTAILLER Catherine à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. THERIN Patrick à Mme PRUD'HOMM Denise

#### Etaient absents excusés :

Mme AURIAC Cécile, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. LE BRAS Jean-François, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MARTIN Xavier, M. NEDELLEC Yves, M. NICOLAS Gildas, M. PEUROU Yves, Mme PRIGENT Brigitte, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## <u>Déclaration de projet emportant mise en compatibilité</u> <u>du PLU de Rospez - Bilan de la concertation</u>

#### Exposé des motifs

Par arrêté n°24/21 en date du 13 février 2024, le Président de Lannion-Trégor

Publié le

ID: 022-200065928-20241112-CC\_2024\_0237-DE

Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de déclaration de projet ayant pour objet la restructuration du site de l'usine d'eau potable situé au lieu-dit de l'Hôpital à Rospez emportant mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Il est ainsi rappelé les conditions dans lesquelles le projet de « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rospez » a été engagée :

- Le site de l'usine d'eau potable se situe au PLU de Rospez dans une zone couverte par des Espaces Boisés Classés (EBC) ; trame qui couvre par erreur l'ensemble de l'unité de production depuis l'entrée en vigueur du PLU alors que ces espaces ne sont pas boisés.
- Le projet de restructuration du site de l'usine d'eau potable consistant notamment en la mise en place d'un traitement complémentaire, revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribuera à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement et participera donc à améliorer la qualité des eaux. La nécessité de réaliser des travaux d'amélioration implique notamment une suppression d'EBC.

En application de l'article R. 104-13 du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale.

C'est dans ce cadre que par délibération n°CC\_2024\_0042 en date du 26 mars 2024, le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a défini les modalités de concertation suivantes :

- Informations sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : www.lannion-tregor.com avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement.
- Mise à disposition du dossier au format papier en mairie de Rospez, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Rospez, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire des observations.
- Possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>pluih@lannion-tregor.com</u>
- Possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté 1, Rue Monge CS 10761 22307 Lannion cedex.

Concernant la concertation, elle s'est déroulée du 27 mars au 30 septembre 2024 (6 mois).

Les modalités mises en œuvre durant la période de concertation sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/11/2024 Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 022-200065928-20241112-CC\_2024\_0237-DE

- La délibération fixant les modalités de concertation a été affichée à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et à l'accueil de la mairie de Rospez. Elle a par ailleurs fait l'objet d'une publication dans le journal « Ouest-France » le 9 avril 2024. (Cf. Annexe 1).
- Un dossier a été mis à disposition à l'accueil de la mairie de Rospez, comprenant les documents suivants : l'arrêté n°24/21 du 13 février 2024 du Président de Lannion-Trégor Communauté, la délibération n°CC\_2024\_0042 en date du 26 mars 2024 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté et une notice de concertation. Cette notice comprend un préambule précisant le cadre dans lequel s'inscrit la démarche et expose l'enjeu de la concertation, présente le site, décrit le projet et expose les motivations appuyant la démarche, présente les enjeux et impacts probables. (Cf. Annexe 2).
- Aucune personne n'est venue consulter le dossier.
- Associé à la notice de concertation, un registre a été mis à disposition à l'accueil de la mairie de Rospez, pour accueillir les observations et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet sous forme « papier ». (Cf. Annexe 2).
- Aucune observation n'a été écrite dans le registre.
- La possibilité de formuler des remarques par courrier postal au siège de Lannion-Trégor Communauté ou par voie électronique via l'adresse mail : pluih@lannion-tregor.com
- Aucun courrier n'a été réceptionné.
- Une page a été créée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté dans la rubrique « Habitat et urbanisme > PLU communaux > Procédures en cours » (https://www.lannion-tregor.com/). Plusieurs documents sont proposés en téléchargement. (Cf. Annexe 3).
- Enfin, un panneau d'exposition a été réalisé et affiché en mairie de Rospez. (Cf. Annexe 4).

Les modalités de concertation ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre du 27 mars au 30 septembre 2024. De manière générale, aucune opposition majeure n'a été relayée par les moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation. L'intervention du public s'est avérée inexistante. Les moyens définis pour permettre les observations et questions du public n'ont pas été investis (registre courrier postale, courrier électronique). Ainsi la procédure engagée n'est pas remise en question.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Publié le

ID: 022-200065928-20241112-CC\_2024\_0237-DE

VU La loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la

compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu de cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter

du 27 mars 2017;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 à L.

153-59 et R. 153-16 ainsi que les articles R. 104-13 et R. 104-

33 et suivants ;

**VU** Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-

15-1 et suivants ;

VU Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rospez approuvé le 11

octobre 2004 et ses évolutions ;

**VU** La délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024\_0042 en

date du 26 mars 2024 définissant les modalités de

concertation;

VU L'arrêté n°24/21 du Président de Lannion-Trégor Communauté

en date du 13 février 2024 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan

local d'urbanisme de Rospez;

# Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 70 pour)

#### **DECIDE DE:**

TIRER Le bilan de la concertation : toutes les modalités de

concertation ont été respectées. Le bilan de la concertation

permet de poursuivre la démarche.

**PRECISER** Que la procédure se poursuit.

PRECISER Que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de

mesures de publicité prévues au Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Rospez, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le

recueil administratif.

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce

relative à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024 Reçu en préfecture le 20/11/2024

ID: 022-200065928-20241112-CC\_2024\_0237-DE

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités. POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente

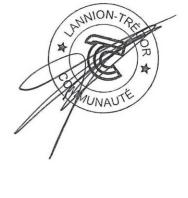
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 2 0 NOV. 2024 Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 2 0 NOV. 2024

Notifiée le :

Le Président, Gervais **EGAULT** 

Le Président, **Gervais EGAULT** 





Publié le

ID: 022-200065928-20241112-CC\_2024\_0237-DE

#### DELIBERATION - BILAN DE LA CONCERTATION ANNEXES

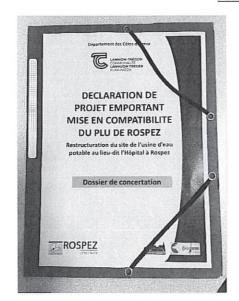
Annexe 1: Extrait du journal « Ouest-France » du 9 avril 2024

# Judiciaires et légales

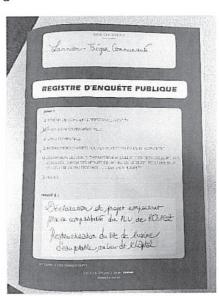


Const France Cóloa d'Armor Marcii 8 avril 2024

#### Annexe 2: Dossier - Notice - Registre



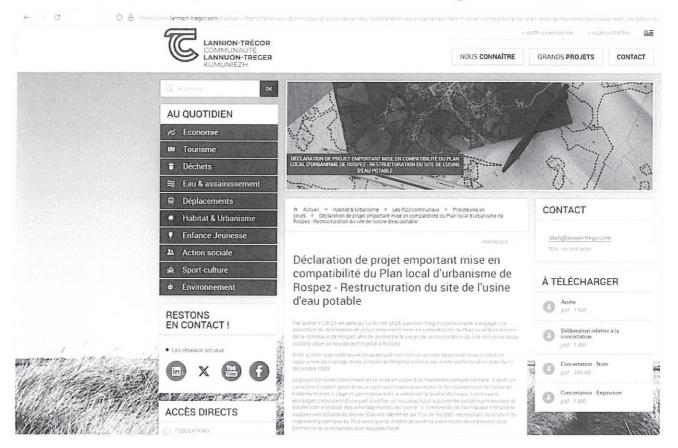




Envoyé en préfecture le 20/11/2024 Reçu en préfecture le 20/11/2024 Publié le

ID: 022-200065928-20241112-CC\_2024\_0237-DE

### Annexe 3: Page web - Site internet de Lannion-Trégor Communauté



### Annexe 4: Panneau d'exposition

